



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Elodie BARTEL
DIRECTRICE DE LA CRECHE L'ILE AUX COULEURS
N°AR2023-001**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,

Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,

Considérant que Madame Elodie BARTEL exerce les fonctions de directrice de la crèche L'île aux couleurs implanté sur la commune de Saint Hilaire de Riez du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il est nécessaire de la désigner ordonnateur délégué afin d'assurer la gestion quotidienne du Multi Accueil Multi Sites L'île aux couleurs,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désigne Madame Elodie BARTEL ordonnateur délégué pour les dépenses relatives à la gestion quotidienne de la crèche L'île aux couleurs implantée sur la commune de Saint Hilaire de Riez et lui donne en conséquence sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature dans les domaines suivants :

- Signature de toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses y compris les bons de commande sur marchés dans la limite de 500 € HT,

Article 2 : la Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : **21 AOUT 2023**
- De son affichage le :
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **21 AOUT 2023**

Date et signature de l'intéressé : **21/08/23**

Fait à Givrand, le 21 août 2023
Le Président

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr